

## Cercle de silence de Toulouse

Le Cercle de silence de Toulouse aura lieu le mardi 25 janvier de 18h30 à 19h30 sur la place du Capitole. Notre rassemblement dure une heure mais vous pouvez manifester votre soutien par une participation beaucoup plus brève : même réduite à quelques minutes, votre participation nous est précieuse !

Durant le Cercle de silence, nous respecterons la distanciation physique afin de tenir compte des contraintes sanitaires. Nous vous précisons que notre rassemblement est bien déclaré à la préfecture, respectant ainsi les règles régissant les manifestations sur la voie publique.

**Tout d'abord des nouvelles du CRA de Cornebarrieu obtenues grâce à la CIMADE :**

Il n'y a que 20 à 25 retenus car, depuis mi-décembre, la covid a envahi le CRA et bouleverse son fonctionnement : les secteurs sont en "septaine", il n'est plus possible de faire des visites. D'autre part, il n'y a pas de vol donc pas d'expulsion et même ceux qui seraient volontaires pour partir restent retenus jusqu'aux 90 jours forfaitaires et relâchés, même s'ils sont positifs. Pas de vaccination dans le centre. Les personnes arrêtées, qui sont testées positives au covid, sont relâchées sans jugement du juge des libertés et de la détention (en abrégé JLD) .

**La situation sanitaire dans les prisons et les CRAs préoccupe fortement la Contrôleuse Générale des lieux de privation de liberté, Dominique SIMONNOT.** Le 13 janvier 2022, elle a écrit un rapport intitulé "COVID 19 : nouvelle alerte du CGLPL sur la situation des personnes enfermées" que vous trouverez sur son site web

<https://www.cglpl.fr/2022/covid-19-nouvelle-alerte-du-cglpl-sur-la-situation-des-personnes-enfermees/>

Nous en recopions le paragraphe concernant les CRAs après nos signatures.

**Le journal Libération a publié une tribune libre intitulée "Réfugiés: fermons les «zones d'attente !**

» Le Comité de pilotage du Cercle de silence de Toulouse a signé cette tribune libre. Nous recopions ici le dernier paragraphe de cette tribune qui résume très bien notre position :

"Se mobiliser contre l'enfermement administratif des personnes étrangères est devenu une nécessité pour garantir leur sécurité, leur santé physique et mentale, voire leur vie. C'est aussi une nécessité civique et politique. L'abolition de l'enfermement des étrangers est un prérequis indispensable à toute politique migratoire qui respecterait enfin les valeurs démocratiques et humanistes de la France. La liberté, l'égalité et la fraternité ne sont pas compatibles avec les logiques de mise à l'écart, d'invisibilisation, de stigmatisation et d'enfermement d'enfants et d'adultes étrangers. Qu'il soit mis fin à cette honte ! »

Vous trouverez le texte complet sur le site web du journal

[https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/refugies-fermons-les-zones-dattente-20220117\\_PZJRX6S55GHLIBCIFW2XWLUU/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/refugies-fermons-les-zones-dattente-20220117_PZJRX6S55GHLIBCIFW2XWLUU/)

**La Plateforme de soutien aux migrants de Colomiers présente « UN PAESE DI CALABRIA », un film documentaire de Shu Aiello et Catherine Catela. ATTENTION, PROJECTION UNIQUE Jeudi 10 février 2022 à 20h30 au Cinéma Veo Grand Central Colomiers.**

L'immigration comme renaissance d'un village italien, en soutien à Domenico Lucano, ancien maire de Riace en Italie, condamné à 13 ans de prison pour avoir accueilli des migrants dans son village. La librairie La Préface tiendra un stand avec notamment le livre de Domenico Lucano « Grâce à eux ».

**La projection sera suivie d'un débat de Shu Aiello, l'une des deux réalisatrices du film et de Sébastien Nadot, député de Haute-Garonne et Président de la commission d'enquête parlementaire sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France.** Nous vous avons déjà signalé ce rapport disponible sur le web :

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665\\_rapport-enquete#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665_rapport-enquete#)

Nous espérons que votre santé est bonne et que vous prenez bien soin de vous et de vos proches.

**Le Comité de Pilotage du Cercle de silence de Toulouse**

## **Extrait du rapport "COVID 19 : nouvelle alerte du CGLPL sur la situation des personnes enfermées »**

"La situation des personnes placées en centre de rétention administrative (CRA) doit faire l'objet de la plus grande vigilance. Malgré la dégradation de la situation sanitaire, les CRA restent ouverts à pleine capacité, au mépris du risque d'atteinte à la santé des personnes qui y sont hébergées ou y travaillent. Il est illusoire d'espérer respecter les règles de distanciation au sein de chambres collectives et de repas pris dans des salles communes.

Le recours aux tests PCR étant devenu une condition préalable à l'exécution des éloignements du territoire, son utilisation comme véritable outil de dépistage des malades et de prévention de la contagion est devenue aussi incertaine que confuse, faute de distinction entre les tests à visée sanitaire et ceux permettant l'éloignement.

De plus, malgré la délivrance de certificats médicaux d'incompatibilité de leur état de santé avec la rétention, le CGLPL est régulièrement alerté sur le maintien en rétention de personnes montrant une vulnérabilité particulière aux formes graves de Covid. Tant que la situation épidémique n'est pas maîtrisée, les unités médicales des CRA doivent déterminer, pour chaque personne retenue, s'il existe un risque particulier d'atteinte à l'intégrité physique découlant d'une contamination au Covid 19. Un certificat médical d'incompatibilité doit alors être établi et les autorités compétentes doivent en tirer les conséquences en levant les mesures concernées.

Par ailleurs, il est étonnant et regrettable que la vaccination ne soit pas systématiquement proposée aux personnes retenues. Toute personne qui le souhaite doit pouvoir commencer ou poursuivre son schéma vaccinal.

Enfin, la rétention administrative a pour finalité légale de permettre l'organisation d'éloignements, également soumis aux aléas de la pandémie. Aucune mesure de rétention n'est fondée si les éloignements sont impossibles. Or, compte-tenu des faibles perspectives actuelles, les mesures de rétention paraissent, pour beaucoup, très fragiles juridiquement. »

En plus de ce rapport, la Contrôleuse Générale des lieux de privation de liberté a écrit aux trois ministres directement concernés (ministre de la justice, de l'intérieur et ministre des solidarités et de la santé) pour les alerter sur ces situations extrêmement préoccupantes ! Des copies de ces courriers sont disponibles sur son site web, à la fin du rapport dont l'adresse web figure ci-dessus.